
NOUVELLES SUR LE COTON – 26 octobre 2007

Résumé de la décision du Groupe spécial de la mise en conformité dans le différend sur le coton upland - Résumé

Contexte

Le 15 octobre 2007, le Groupe spécial de la mise en conformité de l'OMC chargé d'examiner les efforts entrepris par les Etats-Unis pour mettre sa législation en conformité avec les résultats de la décision de 2005, confirmée par les Membres de l'OMC par l'intermédiaire de l'Organe de règlement des différends, a rendu sa décision. En bref, le Groupe spécial a statué que les Etats-Unis n'avaient pas réussi à mettre intégralement en œuvre la décision précédente, tant en ce qui concerne le soutien interne que les programmes de subventions à l'exportation. Il s'agit là de l'avant-dernière étape d'un processus qui devrait se terminer en juin 2008. A ce jour, l'administration américaine n'a pas annoncé d'initiative spécifique pour corriger les programmes de soutien interne réputés avoir un effet préjudiciable sur les intérêts commerciaux du Brésil. Il est rapporté que le Groupe spécial de la mise en conformité a notamment constaté que les paiements contre-cycliques internes des Etats-Unis et les programmes de prêts à la commercialisation aux producteurs de coton avaient des effets de distorsion des échanges, et deuxièmement que les amendements législatifs américains aux programmes de garanties de crédit à l'exportation n'ont pas corrigé les raisons initiales qui avaient poussé à juger ces mesures interdites.

Réaction du Brésil

Le Ministre brésilien de l'Agriculture, Reinhold Stephanes, a indiqué dans le sillage de cette décision que le Brésil envisageait d'abandonner les représailles effectives qui seront selon toute probabilité autorisées dans la suite de la procédure, pour se contenter de ce qu'il a appelé 'une victoire morale'. Ces représailles permettraient au Brésil de frapper les marchandises importées des Etats-Unis de tarifs douaniers supérieurs aux taux NPF et d'appliquer d'autres sanctions telles que des infractions délibérées aux droits américains de la propriété intellectuelle. Il faut bien voir dans cette dynamique que les Etats-Unis sont le plus important partenaire commercial du Brésil, d'où la nécessité de prendre en compte les relations diplomatiques à long

terme et à plus grande échelle et non pas uniquement le commerce relatif à un seul produit, le coton.

Commentaire de l'Afrique

Le Président de l'Association des producteurs de coton africains, François Traoré, a exprimé sa satisfaction face à ce résultat, dont la base sous-jacente entrave depuis longtemps, selon lui, les intérêts du développement de l'Afrique de l'Ouest. Il a ajouté que cette décision comportait une certaine forme de contrainte morale qui pourrait 'obliger' la communauté internationale à faire pression sur les Etats-Unis pour qu'ils respectent cette décision. Bien que n'étant pas directement partie au processus de règlement des différends conformément au Mémorandum, il s'agit certainement là d'une externalité qui pourrait se faire sentir, surtout dans le cadre des négociations sur l'agriculture de Doha. Il est rapporté qu'en dépit de cette décision, certains fonctionnaires du gouvernement du Burkina Faso ne débordent pas d'optimisme quant aux perspectives immédiates pour leur secteur cotonnier, et qu'ils espèrent également qu'au niveau de l'exécutif, les fonctionnaires américains se sentiront gênés ; ils conservent donc l'espoir que 'quelque chose pourra être fait pour mettre en œuvre cette décision'.

Réaction des Etats-Unis

Aux Etats-Unis, le National Cotton Council s'est dit 'déçu' de la décision. A cet égard, le NCC est d'avis que les préjudices graves invoqués, et désormais confirmés par 3 instances judiciaires différentes à l'OMC, sont 'contraire à la réalité sur le marché mondial du coton, tant à l'époque que maintenant'. La position véritable, telle que le NCC la conçoit vraisemblablement, n'est pas si étonnante, car le Groupe spécial de la mise en conformité de l'OMC s'appuie simplement sur l'affaire initiale qui couvrait les années 1999-2002 et son mandat n'a rien à voir avec les conditions actuelles du marché. Cela dit, le différend le plus récent à l'OMC relatif aux subventions et que le Brésil et le Canada sont en train de préparer couvrira les années 1999-2005 ; une première analyse permet de penser que les conclusions tirées dans cette affaire seront identiques quant à l'illégalité notamment des subventions américaines au coton au regard du droit international.

Conclusion

Il est extrêmement peu probable qu'une éventuelle mise en conformité des Etats-Unis avec les conclusions du Groupe spécial de la mise en conformité de l'OMC puisse

être dissociée de l'adoption de la Farm Bill 2007 des Etats-Unis. Jusqu'ici, la nécessité législative d'une réforme pour se conformer aux normes de l'OMC s'est avérée complètement absente du processus d'adoption de la Farm Bill. Mise à part la clôture définitive du différend sur le coton en juin 2008, la présente action engagée par le Canada et le Brésil contre les subventions agricoles américaines en général présente sans doute de meilleures chances d'exercer des pressions accrues sur les Etats-Unis pour qu'ils introduisent de plus amples réformes.

IDEAS Centre offre des services de conseils de politique générale aux gouvernements des pays en développement et en transition dans les domaines du commerce international, du développement et de la gouvernance économique. En liaison avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), IDEAS Centre aide les pays à faibles revenus à défendre leurs intérêts commerciaux et ainsi à mettre à profit leur appartenance à l'OMC d'une manière favorable à leur développement.

Nos précédentes notes d'information sont accessibles sur notre site: www.ideascentre.ch

IDEAS Centre, 10, rue de l'Arquebuse, 1204 Genève, Suisse
T +41 22 807 17 40, F +41 22 807 17 41